

DAÏMÓN

**GUIDE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ
AOÛT 2022**



MISSION

Le Centre de production DAÏMÔN est un centre d'artistes autogéré qui a pour mission de soutenir la recherche, la création, la production et la diffusion des arts médiatiques.

DAÏMÔN offre une convergence de ressources pour la recherche, la création, la production et la diffusion des arts médiatiques. Ses activités s'appuient sur trois grands axes de développement : Soutien à la recherche-crédation ; Services d'accès aux équipements et Projets et événements spéciaux.



ENGAGEMENT

En concordance avec les lois en vigueur, le Centre de production DAÏMÔN a la responsabilité d'assurer, par des mesures concrètes, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans son milieu de travail.

DAÏMÔN est engagé à assurer une prise en charge efficace qui consiste en :

- Identifier les risques à la santé et sécurité des travailleurs et des membres ;
- Corriger toute situation ne répondant pas aux exigences en vigueur ;
- Contrôler les risques en assurant la formation du personnel, une mise à jour annuelle de la documentation en santé et sécurité en et assurant une veille de la réglementation ;
- Investiguer tout accident de travail.



AGENT DE LIAISON

L'agente ou l'agent de liaison en santé et sécurité est une travailleuse ou un travailleur qui occupe un emploi à temps plein, à temps partiel ou saisonnier dans l'établissement. Cette personne joue un rôle en matière de santé et de sécurité auprès des autres travailleurs et de l'employeur. L'agent de liaison est chargé de documenter les accidents et/ou incidents en milieu de travail et transmettre l'information aux instances désignées et de favoriser la participation des travailleuses et travailleurs à la prise en charge de la santé et la sécurité dans leur milieu de travail.

L'équipe a nommé, en rencontre, sans présence de la direction générale ou d'un membre du conseil d'administration Monsieur Michael Caffrey, Chef technique.

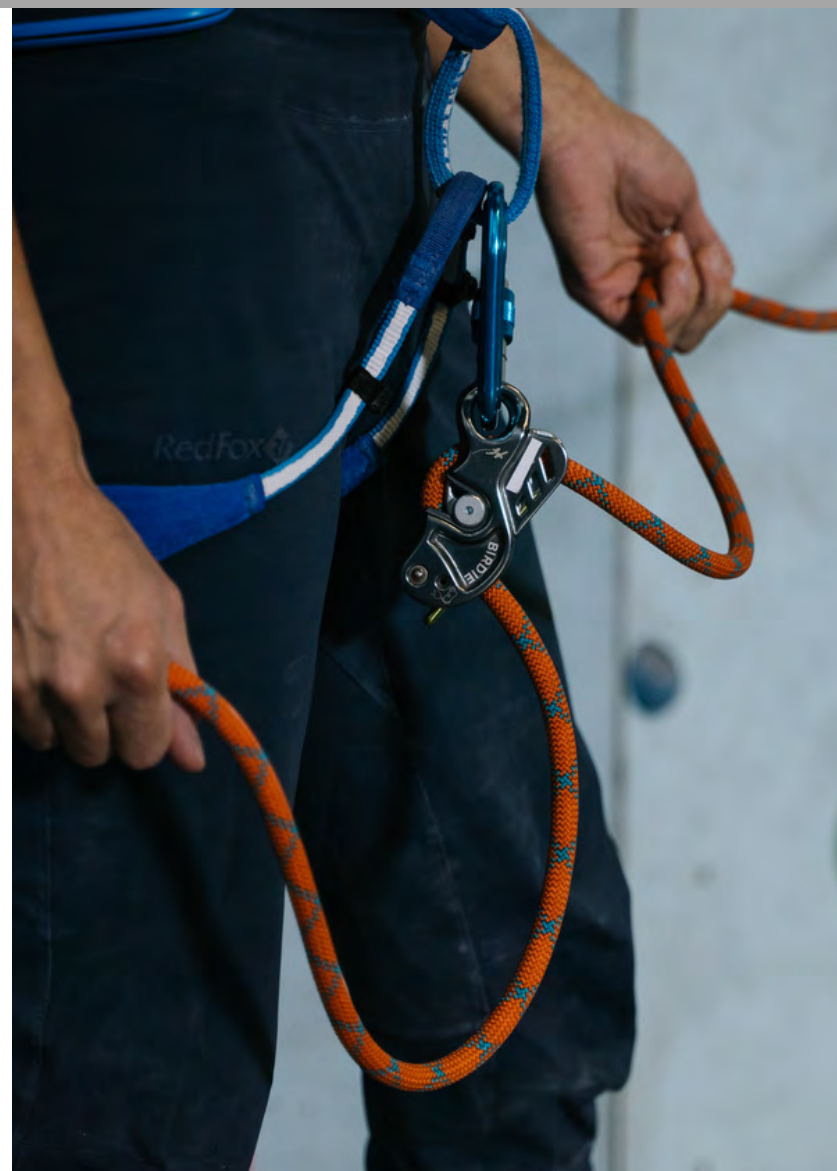


MESURES DE PRÉVENTION

La nature même de centre de production provoque l'exposition à, et la manipulation d'outils et/ou véhicules présentant des risques à la sécurité. Citons; plateforme élévatrice, outils mécaniques et électriques, lames, travail en hauteur, utilisation de véhicules, etc.

Ces risques sont minimisés par les mesures de prévention suivantes :

- Formation de secourisme en milieu de travail pour l'ensemble du personnel ;
- Formation technique initiale et continue ;
- Restrictions d'usages au personnel qualifié, usage et activités limités aux individus qualifiés ;
- Vérification des permis et qualifications ;
- Équipements conformes aux normes de sécurité et entretenus régulièrement ;
- Stockage des produits volatiles dans une armoire sécurisée dont l'accès est limité.



PROTECTION INDIVIDUELLE

L'équipement de protection individuelle protège les travailleuses et travailleurs en contrôlant le plus possible leur exposition à certains risques. Le Centre fournit ces équipements et tout membre de l'équipe s'engage à les utiliser par mesure de prévention.

Par mesure de prévention, sont à disposition :

- Harnais et ceinture de sécurité pour le travail en hauteur
- Filtres à air et masques pour la manipulation de produits
- Gants de travail

En cas d'incident, sont à disposition :

- Trousses de premiers soins
- Extincteurs

